

LA CONDUITE D'OPERATION

La notion de conduite d'opération renvoie à l'article 6 de la loi MOP (du 12 juillet 1985) qui définit les contours de cette mission.

La mission de conduite d'opération est une mission d'assistance générale à la maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, financier et technique.

Traditionnellement, le conducteur d'opération est le représentant de la maîtrise d'ouvrage pendant toute la durée des opérations de construction : depuis les études préalables jusqu'au terme de l'année de parfait achèvement.

On peut citer comme éléments essentiels d'une mission de conduite d'opération, les étapes suivantes :

- Gestion des consultations et désignations des prestataires et entreprises (constitution des dossiers de consultations, analyse des offres, rédaction des PV de commission d'appels d'offres, notification des marchés, etc.)
- Suivi et contrôle de la bonne exécution des marchés signés avec les prestataires et entreprises
- Gestion des autorisations administratives qui incombent à la maîtrise d'ouvrage
- Visa des paiements des intervenants
- Vérification technique des prestations réalisées
- Gestion des opérations de réception des travaux et des levées de réserves
- Anticipation des risques de contentieux et gestion des aléas
- Assistance éventuelle à la gestion des contentieux

Les moyens :

- La concertation et l'expertise du prestataire par sa connaissance du sujet étudié
- Ensemble de compétences techniques fortes et une méthodologie rigoureuse pour exercer un contrôle et un suivi efficaces

Les compétences :

- Techniques de construction et du bâtiment
- Urbanisme
- Juridiques, notamment pour ce qui concerne les marchés publics
- Economie de la construction
- Maîtrise des finances et de la comptabilité publique
- Outils de communication